

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL d'EVETTE-SALBERT

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

ID : 090-219000429-20220629-2220-DE



Réunion du 29 juin 2022

Nbre de
Conseillers 19
En exercice 19
Présents 15
Procurations 4
Votants 19

Convocation du Conseil municipal le 23 juin 2022
Affichage le 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle de l'Espace Socio-Culturel les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Evette-Salbert, sous la présidence de Monsieur Laurent DÉMÉSY, Maire de la commune d'Evette-Salbert, dûment convoqués le 07 avril 2022,

PRÉSENTS : BANET Claude, BAUER PRESTON Helen, BRUNET Marc, BRUEZ Georges, CHASSIGNET Thierry - DÉMÉSY Laurent, GREC Marie-Christine, HERZOG Claire, JEANNENOT Michèle, LAURENT Philippe, MANNARELLI Pascale, MARCONOT Michel, PELTIER Yvette, SILVESTRE Martial, WURTZ Flore.

ABSENT(s) : BOHN Marie-Josèphe a donné procuration à WURTZ Flore- DAMERON Jocelyne a donné procuration à GREC Marie-Christine – FERNANDEZ Alain a donné procuration à DÉMÉSY Laurent – MORELLE Françoise a donné procuration à SILVESTRE Martial.

ABSENT/

Secrétaire de séance : CHASSIGNET Thierry

Références : 22-20

Objet : Tarifs des services périscolaires et extra-scolaires

Rapport présenté par Madame PELTIER Yvette :

Par délibération du 25 août 2021 le Conseil Municipal avait fixé les tarifs qui seraient appliqués par les services péri-scolaires.

Les tarifs étaient les suivants :

Quotient familial		700	1000	1800	
ACCUEIL	Heure	1,05 €	1,46 €	2,55 €	
Tarif = QF x 0,00136 + 0,10					
RESTAURATION SCOLAIRE	Repas	3,01 €	3,86 €	6,13 €	
Tarif = QF x 0,00284 + 1,02					
LOISIRS/ALSH	Journée	5,65 €	8,08 €	14,54 €	
Tarif Journée = QF x 0,008076 (sans repas)					
	Tarif ½ Journée = QF x 0,004772	Matin ou AM	3,34 €	4,77 €	8,59 €

DISPOSITIONS PARTICULIERES -

Dans le cas où l'utilisateur ne souhaite pas fournir l'autorisation d'accès à son quotient familial CAF et/ou qu'il ne souhaite pas fournir les éléments permettant le calcul de son quotient familial CAF, le tarif maximum lui sera appliqué.

En cas de résidence alternée, le foyer pris en compte pour les allocataires CAF est le foyer de référence de la CAF. Pour les non allocataires CAF, il leur est demandé une attestation signée des deux parents désignant le foyer référent. Dans ce cas, les ressources du foyer référent sont prises en compte ainsi que le nombre de parts du foyer.

.../...

Concernant les enfants hébergés en familles d'accueil, c'est le quotient familial qui est retenu ou recalculé.

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
 Reçu en préfecture le 30/06/2022
 Affiché le
 ID : 090-219000429-20220629-2220-DE

Restauration :

Les élèves domiciliés hors de la commune se voient appliquer une majoration de 1,10 € sur les tarifs de la grille s'appliquant à l'année scolaire en cours. Le prix des repas/Extérieur (enseignants,...) est fixé à 7,20 €.

Accueil/Étude :

Le montant du supplément forfaitaire appliqué après 18h15 est fixé à 20,00 €.

Les élèves domiciliés hors de la commune se voient appliquer une majoration de 0,50 € sur les tarifs de la grille s'appliquant à l'année scolaire en cours.

Alsh « Loisirs » :

Les enfants domiciliés hors de la commune se voient appliquer une majoration de 1,00 € pour la journée et de 0,50 € pour la demi-journée sur les tarifs des grilles s'appliquant à l'année scolaire en cours.

Une participation pour certaines activités pourra être demandée aux parents et leur sera facturée.

Compte-tenu des augmentations intervenues depuis (prix des repas, eau, électricité, chauffage, frais de personnel...), je vous propose d'augmenter ces tarifs à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 et de les fixer comme suit :

Quotient familial		≤ 700	≤ 1000	≤ 1800	Au-delà de 1800
ACCUEIL	Heure	1,50 €	2,00 €	3,50 €	4,50 €
RESTAURATION SCOLAIRE	Repas	3,50 €	4,50 €	7,00 €	8,00 €
LOISIRS/ALSH	Journée (sans repas)	6,50 €	9,50 €	16,50 €	17,50 €
	Journée (avec repas)	10,14 €	13,14 €	20,14 €	21,14 €
Tarif ½ Journée =	Matin ou AM	4,50 €	6,00 €	11,00 €	12,00 €

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- d'accepter cette proposition,
- d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter de la rentrée scolaire 2022/2023,
- de maintenir les dispositions particulières énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Laurent DÉMÉSY